

CONSEIL CONSULTATIF
SÉANCE DU 20 MARS 2025

Conseillers en exercice : 35

Présents : 25

Pouvoirs : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix huit heures, le Conseil consultatif de la commune de Saint-Pol-sur-Mer s'est réuni en salle du Conseil en Mairie protocolaire sous la présidence de Monsieur Christophe CLAEYS, Maire délégué.

Présents : M. CLAEYS, M. DEGUINES, Mme MOUTENET-LENOIR, M. MEENEBOO, Mme OUGHAZDI, M. BOUREY, Mme LEFEBVRE, M. MERSSEMAN, Mme TABIBOU, M. CLEMENT, Mme CABARET, Mme VERHAEGHE, M. DEBAVELAERE, Mme DUMARQUEZ, Mme MAES, Mme VERHAEGHE, Mme CATOIRE, Mme GOURDEN, M. HAUDIQUET, Mme LAMIRAND, M. NICOLLE, Mme DAHMANI, Mme MANIER, Mme LEGROS, Mme VARLET, M. MORNAVE, Mme VANDORME, M. VAMPOUILLE, Mme VAN DEN BROECKE, Mme DEFRANCE, M. NAVE, M. BRICHE, M. NAVE, M. HUREZ, M. BAYRAKTAR

Absents excusés : M. DEGUINES, Mme LEFEBVRE, Mme CABARET, Mme VERHAEGHE, Mme DUMARQUEZ, M. HAUDIQUET, Mme DAHMANI, Mme ANDRIES, Mme DEFRANCE, M. HUREZ.

Pouvoirs de : Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil consultatif désigne, conformément au règlement intérieur de l'assemblée, Tanguy BRICHE, Secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tanguy BRICHE procède à l'appel.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS RELATIFS AUX PROPOS D'OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous,

Une fois n'est pas coutume, ce conseil se réunit deux fois en un peu plus d'un mois. Un calendrier contraint, vous le savez, par deux passages obligés dans le fonctionnement de cette assemblée : le débat d'orientations budgétaires et le vote du budget. Nous étions réunis le 13 février pour le premier, nous voici, en ce 20 mars, réunis pour le second.

Bien sûr, ce calendrier tardif est la conséquence directe d'un vote, pour le moins difficile, du budget au niveau national. Mais, si le temps s'est arrêté dans les hautes sphères du pays, nos associations saint-poloises, elles, ont déjà bien entamé leur année 2025 et ce vote du budget sera aussi l'occasion de voter leurs subventions. Nos associations contribuent grandement à l'animation de notre commune, nous les en remercions et le vote qui aura lieu tout à l'heure leur montre qu'elles ont tout notre soutien.

Je le disais, peu de temps s'est écoulé depuis notre dernier conseil mais, une période riche puisque marquée par notre carnaval. Je dirais même plutôt nos carnivals car, à Saint-Pol-sur-Mer, nous tenons à ce que cette tradition puisse bénéficier à toutes les catégories d'âge. Nous avons démarré avec le carnaval des tout-petits, nous avons poursuivi avec la bande enfantine, la bande des Pêcheurs et les après-midis carnavalesques, destinés à nos aînés. Pour chacun de ces événements, une bonne surprise, la météo, printanière le dimanche, et une confirmation : l'affluence, qui vient nous rappeler que les Saint-Polois sont profondément attachés à leur carnaval. Et nul doute que le carnaval des extraordinaires, destiné aux personnes en situation de handicap et programmé mercredi prochain, fera lui aussi le plein.

Oui, à Saint-Pol-sur-Mer, nous nous attachons à la transmission des règles et codes du carnaval pour tous et dès le plus jeune âge. A l'heure où certains débordements sont venus émailler plusieurs bandes, ces valeurs du carnaval sont indispensables et je suis fier que nous les défendions.

Si le carnaval a été l'un des grands temps forts festifs de notre commune, les animations vont continuer de se succéder ces prochaines semaines. Le premier rendez-vous est programmé dès le samedi 29 avec une pièce de théâtre d'Emmanuel Valloy au centre Romain-Rolland. En avril, je vous invite à la grande chasse aux œufs de Pâques, à la Ferme Marchand, puis, en mai, à nos traditionnels banquets de printemps, avec pour thème cette année les fleurs ! Un mois de mai bien riche puisqu'il verra, écoutez bien, la tenue d'un concert de la Marine nationale le samedi 24. Après la Garde républicaine lors des Polyfolies, Saint-Pol-sur-Mer va donc accueillir un autre symbole de la République. Un événement qui entre dans une série de rendez-vous venant commémorer les 80 ans de la libération de Dunkerque.

Enfin, pour rappel, cette période correspondra à la tenue de plusieurs réunions publiques, quartier par quartier, auxquelles les Saint-Polois seront conviés pour découvrir les métamorphoses de notre ville.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL CONSULTATIF DU 13 FEVRIER 2025.

Monsieur le Maire : Nous allons démarrer cet ordre du jour par l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil consultatif. Les corrections demandées ont été apportées et le document mis à jour vous a été transmis. Aussi, je demande aux personnes qui étaient présentes lors de la séance du 13 février 2025 d'approuver ce procès-verbal en apposant vos signatures sur la feuille qui circule actuellement. Oui, monsieur Nave ?

Monsieur NAVE : Oui, justement, ça concerne ces modifications donc elles ont été mises à jour dans la tablette c'est ça ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur NAVE : Ok d'accord.

Monsieur le Maire : Tout a été fait.

Monsieur NAVE : Super. Donc il y aura un vote pour.

Monsieur le Maire : C'était une position de vote, c'était ça ?

Monsieur NAVE : Oui en fait il y avait un manque sur les positions de vote.

Monsieur le Maire : Oui, oui ça a été fait.

Monsieur NAVE : Ok, merci beaucoup.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L'AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire : Point numéro un à l'ordre du jour, je passe la parole à René. Il s'agit ici de recueillir notre avis sur le projet de création d'une chambre funéraire sur notre territoire communal.

Monsieur MEENEBOO : Merci monsieur le Maire. La société de pompes funèbres Vandebussche souhaite créer, au 61 quai Wilson, un centre funéraire composé de chambres funéraires et d'une salle de cérémonie. Conformément à la réglementation, ce projet est soumis à l'avis de l'assemblée.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 20 mars 2025**

Délibération : N° 2025/14

Objet : AVIS DU CONSEIL CONSULTATIF RELATIF AU PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur René MEENEBOO

Considérant l'article R.2223-74 du Code des Collectivités Territoriales qui prévoit la consultation du Conseil de la Commune d'implantation funéraire sur la base de l'avis public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération ;

Considérant la demande de la SAS Vandebussche, sise 61 rue Paul Machy à Dunkerque (59240) de créer un centre funéraire incluant chambre funéraire et salle de cérémonie au 61 quai Wilson à Saint-Pol-sur-Mer ;

Considérant la demande de la Préfecture du Nord demandant à la commune d'émettre un avis quant à la création d'une chambre funéraire sur le territoire communal ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur René MEENEBOO ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

ÉMET :

- Un avis favorable au projet de création d'un centre funéraire sur le territoire communal par la SAS Vandebussche au 61 quai Wilson, 59430 Saint-Pol-sur-Mer.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214186-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

1 abstentions : BAYRAKTAR

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 9

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L'APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE QUARTIERS 2030

Monsieur le Maire : Je passe désormais la parole à Marjorie, Marjorie Lenoir pour le point numéro deux relatif à l'approbation de la programmation de la politique de la ville.

Madame MOUTENET-LENOIR : Merci monsieur le Maire. En 2024, nous avons validé l'adhésion de la commune au contrat de ville « quartiers 2030 ». Ainsi, chaque année, une programmation est établie afin de répondre aux besoins des saint-polois, dans le respect des axes prioritaires du Contrat de ville.

Nous avons, lors de la commission relative à la politique de la ville qui s'est déroulée lundi, pris le temps d'éclaircir et de détailler les actions qui composent cette programmation.

La contribution de la ville, à hauteur de 338 973€, permet de lever 43,9% de subventions Etat/Région pour cette programmation 2025, soit un total de 265 791€ de subventions. La participation de la ville, en lien avec ses politiques publiques, se répartit de la manière suivante, sur le volet Education : 62 717€, sur le volet santé : 9 471€, sur le volet citoyenneté : 172 993€, sur le volet transition écologique : 3 878€, sur le volet Insertion : 8 500€ et sur le volet animation du territoire : 41 014€.

Aussi, il nous est demandé d'approuver cette programmation. Cette validation n'est qu'une étape de la procédure d'adoption de cette programmation. Elle intervient après avoir été co-construite avec les acteurs du territoire, et après présentation au Conseil citoyen. Une fois validée, elle sera soumise à la validation de l'Etat. Le versement de la participation communale n'interviendra qu'après une validation positive de ses services instructeurs.

Monsieur le Maire : Merci Marjorie, y-a-t-il des remarques ? Oui.

Monsieur NAVE : Oui, merci. Vous commencez à connaître et à retenir nos réserves sur les dispositifs politique de la ville au niveau national mais également au niveau local. Ces réserves ont été confirmées depuis plusieurs années par des retours et rapports d'évaluation très critiques, sur l'utilisation de l'argent public utilisé dans le cadre de ces politiques de la ville. Rapports qui montrent que les crédits réservés à ces politiques sont généralement gaspillés. L'argent qui doit aider nos concitoyens sert d'abord les élus, qui les utilisent pour faire du clientélisme et du prosélytisme électoral. L'argent qui doit améliorer le quotidien des habitants, sert surtout à améliorer l'image et la cote de popularité d'une majorité dans le cadre d'une chasse aux voix, particulièrement à l'approche d'une élection locale. Nous regrettons d'abord les différences budgétaires entre les sommes indiquées dans ce dispositif et les sommes indiquées dans le budget municipal. Au contraire de ce qu'a dit madame l'adjointe, nous regrettons le manque cruel de détails sur les co-financements de ces dispositifs mais surtout sur les attentes et résultats des projets financés dans le cadre de ces politiques dites de la ville. Nous comprenons, entretenir le flou, ça permet de ne pas avoir à rendre des comptes sur les résultats attendus, les résultats atteints ou non, et sur le bon usage de l'argent public. Pourtant, il y a des sujets dans la délibération que vous nous présentez qui méritent d'être suivis, et soutenus. Qui méritent que les élus y passent du temps et facilite les financements, comme l'aide aux familles, l'accompagnement des élèves ou encore le sport pour tous. Aujourd'hui, à travers cette délibération, rien ne nous laisse présager que l'argent public est bien utilisé et que les actions que vous financez sont efficaces. Rien ne nous permet de juger si ce dispositif permet d'améliorer le quotidien des habitants. En revanche, tout nous montre qu'il ne sert qu'un intérêt, le vôtre. Comme cette cérémonie des vœux en janvier 2025 qui n'avait qu'un objectif, vous mettre en valeur. Les politiques publiques s'étouffent à cause des élus qui pensent avant tout à eux, avant de penser aux habitants. C'est malheureusement ce qui attend cette politique et cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire : L'obsession des municipales vous fait perdre raison monsieur Nave. Par contre, je vous rejoins, on connaît en effet toutes les réserves que vous émettez par rapport à la politique de la ville, c'est votre position, la mienne, au contraire, c'est accompagner les saint-polois au mieux, au maximum de nos capacités dans des actions constructives, qui ont pour but uniquement le bien-être et le mieux-être à Saint-Pol-sur-Mer. Vous parlez tout à l'heure de clientélisme, vous parlez également de non-respect de bilan que vous ne pourriez pas avoir, etcétera. Les bilans vous sont toujours transmis, les actions ont lieu en toute transparence, c'est votre position politique, c'est l'opposition, on a bien compris, laissez-nous la construction. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/08

Objet : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2025 AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE QUARTIERS 2030

Rapporteur : Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR

Vu la délibération n°01/2024 du 25 janvier 2024 approuvant l'adoption du Contrat de Ville, déclinaison Saint-Pol-sur-Mer, dans le cadre de la Politique de la Ville pour la période 2024-2030.

Il est proposé au Conseil consultatif d'adopter le programme d'actions du territoire saint-polois au titre du Contrat de Ville d'Agglomération pour l'année 2025.

Il est rappelé à l'Assemblée que ces actions ont été coproduites par l'ensemble des acteurs et que les actions répondent aux priorités du territoire dans le respect des cinq piliers du Contrat de Ville :

- L'emploi et l'insertion professionnelle ;
- Education et jeunesse ;
- Transition énergétique et écologique ;
- Santé, bien-être et accès aux soins ;
- Culture et sport.

ÉDUCATION

Au titre du Programme de Réussite Educative (P.R.E), sous maîtrise d'ouvrage de la SCAS

- Accompagnement des enfants et des jeunes afin de leur permettre de s'épanouir (sophrologie)
Porteur : SCAS
Coût de l'action : 12 500 €
Participation communale : 3 900 €
- Accompagnement individuel d'enfants scolarisés en primaire dans le cadre du P.R.E
Porteur : AFEV
Coût de l'action : 46 392 €
Participation communale : 2 500 €
- Instant Parent : un instant à soi pour penser à soi
Porteur : La Sauvegarde du Nord
Coût de l'action : 2 403 €
Participation communale : 803 €
- Les Extras Mobilisés
Porteur : AAE
Coût de l'action : 9 721 €
Participation communale : 3 000 €
- Accompagnement financier aux familles
Porteur : SCAS
Coût de l'action : 2 500 €
Participation communale : 0 €
- Coordination du dispositif du Programme de Réussite Educative et animation de l'atelier/Référent pour l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 62 388 €
Participation communale : 22 388 €

- Référent de parcours du Programme de Réussite Educative
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 55 423 €
Participation communale : 20 426 €

Au titre de la jeunesse, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- Espace Bayard
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 9 700 €
Participation communale : 9 700 €

SANTÉ

Au titre de la santé, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- La confiance au bout des gants
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 11 500 €
Participation communale : 5 750 €
- Santé mentale
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 18 602 €
Participation communale : 3 721 €

CITOYENNETÉ

Au titre du renforcement de la participation citoyenne, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- Animons nos quartiers
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 32 281 €
Participation communale : 18 781 €
- La fabrique citoyenne
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 43 112 €
Participation communale : 22 745 €
- Programme d'initiatives citoyennes
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 10 000 €
Participation communale : 5 000 €
- Élaboration, mise en œuvre et accompagnement des dispositifs de concertation avec les habitants
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 126 467 €
Participation communale : 126 467 €

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Au titre de l'accompagnement à la transition écologique et énergétique, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- Zéro déchet à la portée de tous
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 19 390 €
Participation communale : 3 878 €

INSERTION

Au titre de l'accès à l'emploi et l'accompagnement professionnel, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Horizon

- Horizon Jeunes
Porteur : Horizon
Coût de l'action : 35 500 €
Participation communale : 8 500 €

ANIMATION DU TERRITOIRE

Au titre de l'accès au sport, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie

- A la découverte du sport, de ses valeurs et ses débouchés
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 19 223 €
Participation communale : 9 612 €
- Cap sur l'aventure aquatique
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 18 921 €
Participation communale : 9 461 €

Au titre du renforcement des projets d'habitants, sous maîtrise d'ouvrage de l'association Villenvie et co-financé par la Région

- Nos quartiers d'été
Porteur : Villenvie
Coût de l'action : 28 341 €
Participation communale : 21 941 €

DROIT COMMUN

Au titre de l'accompagnement des publics fragiles, issus des quartiers politique de la ville

- Accompagnement au titre de la lutte contre la précarité
Porteur : la Saint-Poloise
Coût de l'action : 8 000 €
Participation communale : 8 000 €
- Accompagnement des personnes isolées dans leurs déplacements
Porteur : ACL Proxipol
Coût de l'action : 30 000 €
Participation communale : 30 000 €

Au titre de l'éducation sociale, sous maîtrise d'ouvrage de la SCAS

- Soutien financier aux familles
Porteur : SCAS
Coût de l'action 2 400 €
Participation communale : 2 400 €

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'adopter le programme d'actions du territoire saint-polois au titre du Contrat de Ville d'Agglomération pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à engager les procédures nécessaires à l'obtention des financements conformément aux stipulations du Contrat de Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à signer l'ensemble des pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire délégué à opérer les règlements relatifs aux conventions, les dépenses étant imputées sur le budget prévu à cet effet.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214611-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

6 abstentions : NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - HUREZ - VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 9

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L'ÉVOLUTION DE L'OFFRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur le Maire : Point numéro trois je te laisse la parole Marjorie.

Madame MOUTENET-LENOIR : Evolution de l'offre des accueils collectifs de mineurs sans hébergement. Pour poursuivre l'adaptation de notre offre en matière d'accueil de loisirs aux demandes des familles, nous proposons trois évolutions. Une harmonisation des horaires sur les différents centres avec une arrivée échelonnée possible, de 8h15 à 8h45, pour permettre une meilleure flexibilité.

Une nouvelle formule pour les 3-5 ans. Par le passé, les enfants étaient inscrits soit à la demi-journée, soit à la journée complète avec restauration. Les enfants inscrits à la demi-journée ne pouvaient donc pas bénéficier, des sorties prévues à la journée.

Désormais, pour les familles qui le souhaitent, l'enfant inscrit à la demi-journée pourra participer aux sorties à la journée. Dans ce cas, un repas et une demi-journée supplémentaire seront facturées à la tarification en vigueur.

Enfin, les périodes d'inscriptions auront désormais lieu 5 semaines avant les petites vacances scolaires au lieu de 3 semaines.

Monsieur le Maire : Merci Marjorie, y a-t-il des remarques sur ce troisième point ? Oui ?

Monsieur NAVE : Oui, merci. Juste pour vous dire que dans notre rôle d'opposition nous ne nous opposons pas systématiquement bien au contraire. Nous avons à cœur de veiller à la bonne utilisation de l'argent public...

Monsieur le Maire : ...sur la délibération monsieur Nave, vous avez une remarque ?

Monsieur NAVE : C'est ce que nous faisons, c'était la remarque que je souhaitais vous faire mais j'ai levé la main et vous ne m'avez pas redonné la parole sur l'autre délibération. Voilà.

Monsieur le Maire : Sur la délibération vous avez une remarque ?

Monsieur NAVE : Nous cherchons toujours à accompagner les saint-polois, et à faire que les délibérations et l'argent qui est utilisé dans cet hémicycle, dans ce conseil municipal, soit bien utilisé, justement au profit des habitants. Merci beaucoup. Sur cette délibération, rien de particulier à signaler, nous serons pour.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/13

Objet : ÉVOLUTION DE L'OFFRE DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT (ACMSH)

Rapporteur : Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR

Vu la délibération n°22/2022 du 13 juin 2022 relative à l'approbation du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) ;

Vu la délibération n°21/2022 relative à la participation des familles aux frais de fonctionnement des ACMSH ;

Considérant que pour répondre aux besoins des habitants, la collectivité propose une évolution de son offre de service ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie MOUTENET-LENOIR ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

APPROUVE :

- L'évolution de l'offre des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (ACMSH) pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} avril 2025.

Petites-vacances :

	<u>3-5 ans</u>	<u>6-9 ans</u>	<u>10-13 ans</u>
Journée complète avec restauration	8h15 à 8h45 – 17h30	8h15 – 17h30 <i>(Ramassage en bus uniquement aux points de rassemblement)</i>	8h15 à 8h45 – 17h30 <i>(Ramassage en bus uniquement aux points de rassemblement)</i>
Uniquement les après-midis	13h15 à 13h45 – 17h30		
4 après-midis + 1 journée complète avec pique-nique (selon le planning du centre)	Réf. : horaires ci-dessus		

Vacances d'été :

	<u>3-5 ans</u>	<u>6-9 ans</u>	<u>10-13 ans</u>
Journée complète avec restauration	8h15 à 8h45 – 17h30	8h15 – 17h30 (Ramassage en bus uniquement aux points de rassemblement)	8h15 à 8h45 – 17h30 (8h15 au point de rassemblement si ramassage en bus)
Uniquement les après-midis	13h15 à 13h45 – 17h30		
4 après-midis + 1 journée complète avec pique-nique (en fonction des plannings)	<i>Réf. : horaires ci-dessus</i>		

- L'anticipation des périodes d'inscriptions portée à 5 semaines.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-212550-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 9

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHÉ Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE LA CESSION DES PARCELLES N° 540 AT 0002 ET 540 AT 0628 À LA SPAD

Monsieur le Maire : Point numéro 4, je passe la parole à Olivier Mersseman pour une cession de parcelles.

Monsieur MERSEMAN : Dans la continuité des conseils précédents, nous vous proposons aujourd'hui, dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancien stade BP, de procéder à la cession des parcelles 540 AT 0002 et 540 AT 0628 à la SPAD.

La surface cumulée est de 47 388m² pour un montant estimé par les domaines à 716 900,00€.

Monsieur le Maire : Je profite de cette délibération pour vous rappeler que très prochainement se tient une réunion de concertation, le vendredi 28 mars à 18h00 à la Salle Thomas. C'est une concertation qui est voulue et qui n'est pas obligatoire et, vous aurez noté également que je vous ai adressé par mail l'avis des domaines afin que chacun puisse se rendre compte que nous agissons en toute transparence et en bon utilisateur des deniers publics. Y-a-t-il des remarques ? Oui ?

Monsieur NAVE : Bah en fait, je n'avais pas prévu de réagir mais votre dernière phrase me fait réagir. L'avis des domaines a été envoyé à tout le monde parce que nous l'avons demandé à la suite des commissions municipales.

Monsieur le Maire : Monsieur Nave, on n'attend pas après vous pour agir, arrêtez un petit peu.

Monsieur NAVE : Vous n'attendriez pas après nous pour agir, vous l'auriez envoyé en même temps que les délibérations l'avis des domaines puisque vous établissez un prix dans cette délibération.

Monsieur le Maire : Tout est grâce à vous, monsieur Nave, les banquets, les communications de documents...

Monsieur NAVE : ... peut-être pas tout mais en partie...

Monsieur le Maire : ... les polyfolies, le marché de Noël mais tout est grâce à vous monsieur Nave ...

Monsieur VAMPOUILLE : N'importe quoi, mais n'importe quoi...

Monsieur NAVE : Tout ce qui est excessif est insignifiant monsieur le Maire délégué ...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas bien de parler comme ça de vous monsieur Nave...

Monsieur NAVE : Non, non, je ne parle pas de moi !

Monsieur le Maire : Donc, qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Monsieur NAVE : Vous m'avez coupé, si vous me permettez de terminer !

Monsieur le Maire : Non mais ça n'a rien à voir avec la délibération monsieur Nave !

Monsieur NAVE : Et bien, bien sûr que si, je suis en train de vous parler de l'avis des domaines que vous venez de nous indiquer avoir transmis à l'ensemble des élus.

Monsieur le Maire : Ce qui est un fait.

Monsieur NAVE : Donc, je suis en train de vous dire que...

Monsieur le Maire : ...qui est contre ?

Monsieur NAVE : Donc, vous ne me laissez pas la parole, c'est très respectueux !

Monsieur le Maire : Mais non puisque vous n'êtes pas du tout sur la délibération !

Monsieur NAVE : Et bien évidemment que si !

Monsieur le Maire : La délibération vous parle de ...

Monsieur NAVE : ...c'est très respectueux, je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vous en prie. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ?

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/09

Objet : CESSION DES PARCELLES 540 AT 0002 et 540 AT 0628

Rapporteur : Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022, applicable depuis le 25 février 2023 et sa première modification approuvée le 26 avril 2024 ;

Vu la délibération n°03/2025 du 13 février 2025 relative au déclassement et à la désaffectation des parcelles cadastrées 540AT0002 et 540AT0628, d'une contenance cumulée de 47.388,00 m² et classées en zone urbaine UR au PLUIHD Communautaire, correspondant aux secteurs de grands projets de renouvellement urbain ;

Considérant le projet de la Société Publique d'Aménagement du Dunkerquois (SPAD), aménageur désigné, en vue de la construction future de logements individuels et/ou intermédiaires initié et validé dans le cadre de la reconstitution d'offre locative sociale du projet NPNRU ;

Considérant la nécessité de céder ces terrains pour la somme de 716 900,00€ (sept cent seize mille neuf cent euros) à la SPAD ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De céder au profit de l'aménageur les parcelles cadastrées 540AT0002 et 540AT0628 d'une contenance cumulée de 47 388,00 m² sises Cité Bayard rue d'Amiens à Saint-Pol-sur-Mer ;

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de cession à l'aménageur la SPAD ;

DIT :

- Que les frais de rédaction des actes de cession et de géomètres sont à la charge de la SPAD.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214213A-DE-I-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

7 abstentions : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - HUREZ
- VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 9

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET DE SERVITUDE DE VUE SUR LA PARCELLE N° 540 AL 0455 SISE 47 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire : Point numéro cinq, toujours pour toi Olivier.

Monsieur MERSSEMAN : Un projet d'aménagement des parcelles composant les anciens terrains des établissements PRUVO et mitoyens au Centre Technique Municipal (CTM) est en cours d'élaboration. Ce projet permettra la requalification de l'angle de la rue de la République et Jean-Baptiste Trystram, aujourd'hui en friche, en amenant une qualité urbaine et bâtie qui contribuera à l'attractivité d'une de nos entrées de ville.

Afin de mener à bien cette étude, la SNC COGEDIM HAUTS DE FRANCE qui s'est portée acquéreur de ces terrains privés, doit jouir d'une servitude de cour commune et d'une servitude de vue sur le terrain du CTM et notamment sur la parcelle 540 AL 0455.

Cette servitude de 266,51 m² qui concerne une partie très minime du terrain du Centre Technique Municipal n'engendrera aucune difficulté de fonctionnement pour ce dernier et favorisera la finalisation de cette étude pour, à terme, l'instruction du permis de construire.

Aussi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser la constitution d'une servitude de cour et de vue d'une surface de 266,51m² sur la parcelle 540 AL 0455.

Monsieur le Maire : Merci Olivier, y-a-t-il des remarques sur la délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer
du jeudi 20 mars 2025**

Délibération : N° 2025/10

Objet : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET DE SERVITUDE DE VUE SUR LA PARCELLE 540 AL 0455 SISE 47 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2022, applicable depuis le 25 février 2023 et la première modification approuvée le 26 avril 2024 ;

Considérant que pour permettre la délivrance du permis de construire pour la réalisation du projet de construction de 4 bâtiments à usage de logements collectifs par la SNC COGEDIM HAUTS DE FRANCE sur les parcelles 540 AL 0123 ; 0452 ; 0453 ; 0454 ; 0643 ; 0644, une servitude de cour commune et une servitude de vue sur la parcelle 540 AL 0455 est nécessaire ;

Considérant que cette servitude de cour commune et cette servitude de vue, consistent en une incapacité de bâtir en élévation et destinée à assurer ultérieurement l'existence d'un prospect minimum, entre l'immeuble à construire et le fonds servant ;

Considérant que cette servitude ne modifie pas les accès au Centre Technique Municipal ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De prononcer la servitude de cour commune et la servitude de vue d'une surface de 266,51 m² sur la parcelle 540 AL 0455 sise au 47 de la rue de la République à Saint-Pol-sur-Mer.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document technique, juridique, administratif et/ou financier nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-213978-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

7 abstentions : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - HUREZ
- VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 9

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire : Sixième point à l'ordre du jour, je cède la parole à Jean-Luc Debavelaere.

Monsieur DEBAVELAERE : Merci monsieur le Maire. Dans un contexte budgétaire difficile, la ville maintient son soutien au secteur associatif en accordant les subventions pour l'année 2025. Je vous propose d'acter les montants tels qu'ils vous ont été transmis en annexe de cette délibération et tels qu'ils ont été présentés en commission.

Monsieur le Maire : Merci Jean-Luc. Des interventions ? Monsieur Briche, allez-y.

Monsieur BRICHE : Mesdames messieurs les élus, pour cette année 2025 nous constatons encore l'implication des habitants de notre commune au sein de nos associations, qu'elles soient culturelles festives ou sportives. Nous avons pris plaisir à lire chaque compte rendu rédigé par les membres des associations que nous remercions par ailleurs pour leur investissement tout au long de l'année et qui permettent d'animer notre ville. Les associations sont des piliers pour les communes et particulièrement à Saint-Pol-sur-Mer et elles peuvent compter sur l'ensemble des élus et membres de l'avenir saint-polois pour toutes les accompagner au quotidien. Nous voterons donc pour cette délibération. Néanmoins, vous permettrez quelques remarques afin d'améliorer la transparence des subventions votées pour les années à venir. Tout d'abord, nous constatons des différences entre les montants inscrits dans les rapports des associations et les montants que nous votons dans le budget primitif ainsi que quelques erreurs pécuniaires dans les documents qui nous ont été transmis et que nous avons pu soulever en commission. Pour des élus qui se disent bons gestionnaires, c'est croustillant. Nous regrettons aussi l'absence de réunion pour la commission extra-municipale des sports qui aurait permis de discuter en toute transparence des montants accordés aux clubs sportifs, nous regrettons que vous ayez fait le choix de les recevoir individuellement les responsables des clubs sportifs, au motif, c'est ce qui nous a été dit en commission, que vous souhaitiez éviter les critiques et les comparaisons. Nous en prenons note merci.

Monsieur le Maire : Alors, sur l'implication des associations nous nous rejoignons, une fois n'est pas coutume. Je l'ai dit dans mon propos introductif, merci à toutes les assos qui s'impliquent au quotidien et qui marquent le dynamisme de notre ville, aux événements, et qu'elles soient sportives ou culturelles ou autres, Saint-Pol-sur-Mer a une richesse qui se mesure par la qualité de ces associations.

Sur la commission extra-municipale des sports, on a fait le choix tout simplement de la renforcer et de renforcer l'accompagnement des associations qui en bénéficient. Je rappelle qu'un pôle associatif est à leur disposition et qu'ils peuvent aller pour monter notamment tout ce qui est relatif au dossier etcétera. L'objectif de cette commission extra-municipale ne doit pas être et ne peut plus être tout simplement le dévoilement des subventions. L'objectif de cette commission extra-municipale des sports sera bien plus large, et constituera un lieu d'échange, un lieu dans lequel il y aura une véritable réflexion commune qui sera menée sur l'avenir des associations, sur comment se prémunir, comment prémunir d'éventuels soucis et pourquoi pas aller beaucoup plus loin dans les sujets de réflexion. Voilà pourquoi la commission extra-municipale, telle que vous l'aviez connue, c'est-à-dire simplement le dévoilement des subventions, effectivement ne se fera plus. L'intérêt et l'objectif de se rencontrer de manière individuelle n'est absolument pas celui que vous laissez en l'air, laissez suspendre. L'intérêt des rencontres individuelles, c'est de pouvoir échanger sur des cas individuels et de prendre le temps avec chaque association, plus que dans une salle collégiale où, durant une heure et demi, on ne fait que la liste à la Prévert. Voilà l'intérêt. Jean-Luc était présent pour bon nombre d'entre elles accompagné de mon directeur de cabinet. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/15

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu L'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Considérant que le vote du Budget spécial 2025 est intervenu à l'occasion de cette même séance du Conseil Consultatif ;

Il est souligné l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Après avis de la Commission des finances ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc DEBAVELAERE ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- D'attribuer aux Associations, au Centre Communal d'Action Sociale et aux Syndicats pour l'exercice 2025, les subventions telles qu'elles figurent en annexe ;
- De rappeler que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont portées au Budget Spécial 2025 ;
- De dire que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association, du Centre Communal d'Action Sociale et des Syndicats ;
- De dire que l'octroi d'une subvention supérieure à vingt-trois mille Euros (23 000 Euros) doit donner lieu à la signature d'une convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire Délégué à signer lesdites conventions.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214596-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 9

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DU VOTE DU BUDGET - EXERCICE 2025

Monsieur le Maire : Point numéro 7. Alors avant d'évoquer ce point numéro 7, je tiens tout d'abord à vous faire part de ma grande satisfaction, ce qui avait été une demande, Nathalie, de ta part à de nombreuses reprises, je peux vous présenter cette année un budget cette fois-ci, par politique publique pour la première fois. Et donc, je suis ravi de pouvoir le faire. Alors, le budget est prévu, vous le savez pour la durée d'un exercice, qui débute à l'année civile, le 1er janvier - 31 décembre. C'est un acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses pour la durée de l'exercice.

En raison des difficultés que je vous ai évoquées tout à l'heure, lors de mon propos introductif, pour l'adoption de la loi de finances 2025, notre calendrier budgétaire a dû être décalé dans le temps, avec un vote du budget primitif, pour notre commune, ce soir et validé par la ville de Dunkerque le 27 mars 2025.

Le contexte budgétaire contraint, marqué également par des incertitudes économiques et des restrictions financières, nous oblige à une gestion rigoureuse mais ne doit pas freiner nos ambitions pour Saint-Pol, jamais.

Ainsi, le budget 2025 a été élaboré conformément aux orientations budgétaires qui vous ont été présentées le 13 février 2025 et dans le respect des grands principes suivants : des dépenses de fonctionnement et de personnel maîtrisées avec la préservation de la qualité du service public municipal, un programme d'animation et de festivités qui reste ambitieux à l'image de celui réalisé en 2024, une reconduction des subventions aux associations que nous venons de voter et la poursuite de la mise en œuvre des investissements sur 3 axes :

La modernisation de notre patrimoine en investissant dans nos différents équipements, pour les rendre plus sobres et économiques en fonctionnement ;

la qualité de nos espaces publics pour contribuer au bien-être de tous, favoriser le vivre ensemble et ramener la nature en ville ;

et le maintien de nos équipements et de nos installations pour permettre leur utilisation par tous, en les adaptant au mieux aux besoins et aux aspirations de chacun.

Sur la diapositive suivante, je vous rappelle que le budget de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer se compose de 3 grandes enveloppes, toutes issues de la dotation de Dunkerque : une section de fonctionnement : le budget spécial, pour la gestion des dépenses courantes de la commune. On a un budget RH et une section d'investissement, avec une enveloppe pour les dépenses d'investissement, tout simplement.

Le budget 2025 s'établit tel que vous le voyez à l'écran Pour le détailler de manière précise mais pas non plus longue et technocratique. Pour notre budget 2025, on applique désormais la nomenclature comptable qui s'appelle M57. Elle remplace la nomenclature M14. Cette nomenclature permet de faciliter la comparabilité des comptes des collectivités territoriales entre elles, ainsi que la transparence et la lisibilité de leur gestion financière. Cela implique une transposition de certaines lignes budgétaires et la re-ventilation de crédits sur différentes lignes.

Ainsi, par exemple, en fonctionnement, l'imputation 615 221 : entretien réparation de bâtiments publics se décline aujourd'hui en 2 imputations 615 221 : entretien réparation de bâtiments publics et 615 228 entretien et réparation autre que bâtiments publics.

Un autre exemple, en investissement : l'imputation 2183 : matériel informatique devient 21831 matériel informatique scolaire et 21838 autre matériel informatique.

L'application de la nomenclature M57 peut rendre difficile la comparaison de certaines lignes

budgétaires entre 2024 et 2025.

Je vous informe donc que nous n'entrerons pas ce soir dans le détail ligne par ligne, les services se tiennent à votre disposition pour répondre à chacune de vos questions. Quant à moi, ce soir je répondrai à toutes les interrogations relatives aux choix réalisés pour financer nos politiques publiques.

Parlons désormais du budget spécial. C'est ce qui permet à la commune d'assurer l'activité quotidienne. Il regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les montants projetés du budget spécial 2025 de la ville sont détaillés, par chapitre, dans le tableau qui se trouve à l'écran derrière moi. Tous les montants sont dans le document qui vous a été envoyé, dans la section de fonctionnement du budget. Pour rappel, c'est au chapitre III.B.1 de l'annexe. Je reviendrai sur les trois grands, les deux points finalement que vous voyez en vert dans le tableau. Le premier étant les charges à caractère général. Ce chapitre regroupe les dépenses de gestion. Il contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux : entretien et maintenance, l'énergie, les frais de communication, les contrats de prestations de services, les assurances, les achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les manifestations, les taxes.

Les dépenses de gestion sont très dépendantes du niveau de l'inflation. Selon les prévisions actuelles, l'inflation devrait être moindre en 2025 que celle que nous avons pu connaître sur les exercices précédents.

Autre facteur qui a permis la bonne gestion de tout cela c'est la mutualisation des achats avec la Ville de Dunkerque et la CUD, et également les efforts réalisés par les services permettant une gestion optimisée du budget. L'objectif de garder une activité globale à périmètre constant et de ne pas diminuer le volume et la qualité des services proposées, le chapitre 011 progresse de 4 %, hors énergie par rapport au BP 2024.

Par ailleurs, une collaboration plus étroite avec le service Energie de la CUD et des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux, je le rappelle le Relamping, le remplacement de chaudières, l'installation de programmateurs, remplacement de certaines menuiseries, permettent de diminuer budgétairement de 8 % ce poste de dépense.

Les autres charges de gestion courante, la ligne 65 que vous voyez en vert sur l'écran. Ce chapitre comptable regroupe les subventions et participations versées par la commune. Sur le BP 2025, l'enveloppe des subventions de fonctionnement versées aux associations est maintenue au niveau de celles de 2024. En complément de cette enveloppe financière, la commune met à disposition, des associations, des équipements municipaux dont elle assure les coûts de fonctionnement et de maintenance. La subvention de fonctionnement versée à la SCAS passe de 951 000 € en 2024 à 970 000 € en 2025 pour tenir compte du financement du programme « parcours de réussite » sur une année pleine. En 2025, le calcul de la participation financière de la commune au financement des écoles privées sous contrat d'association intègre les enfants Saint-Polois scolarisés dans des établissements Dunkerquois, et passe de 273 190 € à 345 000 €. Enfin, la contribution versée au SIVU baisse de 13 % et est estimée à 628 485 €.

Alors, nous en parlions tout à l'heure, nous allons parler maintenant de la structure du budget par politique publique. On a fait un travail dans lequel on a repris l'ensemble des lignes budgétaires qui figurent dans le tableau que vous venez de voir pour les structurer et permettre une lecture du budget spécial par politique publique. Je ne vous ferai pas, je ne lirai pas l'intégralité des politiques

publiques, je tiens malgré tout à signaler que le premier poste de dépense dans ce budget est relatif à la qualification des espaces publics et au fonctionnement des bâtiments publics et nous y consacrons 30% de notre budget. Le second étant le développement de la vie associative et du lien social, c'est notamment le versement des subventions à la SCAS ou aux associations et il correspond au deuxième poste. Enfin, le troisième poste est relatif à l'éducation, à l'enfance et à notre jeunesse puisque nous souhaitons investir évidemment sur l'avenir que constitue notre jeunesse. Dans cette politique publique, on pourra notamment retrouver les séjours vacances, l'accueil collectif de mineurs et la restauration municipale un temps décriée, aujourd'hui plébiscitée. Tout ceci vous a été retranscrit dans le diagramme que vous voyez à l'écran et ce petit camembert.

Deuxième enveloppe dans notre budget, le budget Ressources Humaines. Il est estimé à 11 465 000 € et il tient compte évidemment des mouvements de fusion et de mutualisation auxquels il a été procédé en 2024. L'unification de la police municipale avec celle de Dunkerque et la création de la brigade territoriale de Saint-Pol-sur-Mer. Cette brigade, composée d'une équipe d'agents basée dans le poste de police de la commune, exerce ses missions au quotidien dans les rues de la ville. Le transfert de ces agents du budget RH de Saint-Pol-sur-Mer à celui de Dunkerque a été effectif au 1er juillet 2024, avec pour conséquence une première baisse du coût global de la masse salariale.

Ensuite, nous avons eu la mutualisation des équipes du Centre Technique Municipal avec celles des communes associées de Dunkerque, de Fort-Mardyck et de la Communauté Urbaine, pour la création d'un service commun au 1er janvier 2025. Ces équipes restent également attachées fonctionnellement à la ville de Saint-Pol-sur-Mer, dans une organisation et des conditions de travail identiques à ce qui existaient jusqu'ici. Ce dernier mouvement entraîne le retrait de 89 agents de notre masse salariale, pour un coût total estimé au 1er janvier 2025 à 4 050 000 €.

Autre paramètre qui doit vous être évoqué dans ce budget RH, c'est ce qu'on appelle le coût du glissement vieillesse – technicité est estimé quant à lui à 71 300 € pour cette année.

Enfin, nous en avons parlé lors du précédent conseil, la loi de finances pour 2025 prévoit une augmentation de 3 points de la cotisation employeur au titre de la CNRACL, à laquelle s'ajoute 1 point au titre de l'assurance maladie. Ce qui représente un coût supplémentaire à intégrer dans notre budget 2025 estimé à 195 000 euros.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, l'état des effectifs prévu pour 2025 s'établit tel que vous pouvez le voir à l'écran. Nous avons donc 107 agents en poste à Saint-Pol qui ne sont pas pris en charge dans notre masse salariale, 15 contrats temporaires, 20 contractuels sur des emplois permanents et 203 agents titulaires ou stagiaires.

La répartition ici des emplois non permanents par secteur d'intervention, 7 animateurs sportifs, 46 pour les périscolaires et les classes bonus et je vous laisse faire la lecture du reste.

Enfin dernière enveloppe qui constitue notre budget global, la section d'investissement qui regroupe les dépenses relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune ou qui vient enrichir son patrimoine : biens matériels et immatériels, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, terrains, frais de recherche et développement, logiciels ...

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 4 000 000 € auxquelles il faudra ajouter les reports de l'année 2024.

Il se répartit en trois grandes classes, en vert ici à l'écran : les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours. Tout comme pour l'exemple précédent, je vais vous inviter à faire cette lecture au regard non pas d'un œil technique mais d'un œil véritablement politique publique en passant à la slide suivante. Et vous pouvez voir donc ici, qu'en

terme d'investissements, notre premier poste d'investissement sur l'année à venir, assumé et revendiqué c'est l'éducation, l'enfance et la jeunesse. Ensuite, vient la qualification des espaces publics et le fonctionnement de nos bâtiments publics. En somme, nous misons sur l'avenir évidemment et nous investissons sur l'avenir pour nos enfants. Et, nous misons également sur la qualité de vie à Saint-Pol-sur-Mer. Ces 10 politiques publiques sont illustrées dans le graphique à l'écran et reprennent de manière synthétique ce que je viens de vous expliquer.

Y-a-t-il des remarques ? Monsieur Bayraktar oui ?

Monsieur BAYRAKTAR : Merci monsieur le Maire. J'aimerais commencer par un faire un petit rectificatif. Vous nous avez dit, que nous étions en M57 pour cette année alors que nous y sommes déjà depuis 2024. Donc, nous pouvons faire des comparaisons quasiment ligne par ligne. Nous étions en M14 en 2023.

Vous nous présentez un projet de budget spécial pour un montant de 1 107 000€ or, je ne retrouve pas ce montant dans la présentation générale du budget. Les crédits de fonctionnement qui seront votés au titre du budget présent sont de 10 522 000€. Pourquoi cette différence de 585 000 € alors qu'en reste à réaliser en N-1 nous avons zéro et pareil, zéro pour le résultat de fonctionnement reporté ?

Alors, pour essayer de comprendre ce projet de budget, j'ai repris le rapport d'orientations budgétaires dont vous nous avez fait une lecture lors du dernier conseil municipal.

Pour 2024, vous nous aviez présenté un budget de 11 005 200€, pour 2025 nous avons 10 522 000€. Donc, sur le budget du tableau qui nous est présenté, soit un budget tronqué de 483 200€ alors que, d'après les éléments que vous nous aviez présentés, et d'après la loi de finances votées à l'Assemblée nationale, ce budget aurait dû être tronqué d'environ 120 000€. Nous avons un gouvernement qui tape sur les plus démunis mais vous, avec ce budget, vous allez encore plus loin.

Nous avons compris que la sécurité des saint-polois fait partie des priorités politiques que vous mettez en place et l'unification de la police municipale de Saint-Pol-sur-Mer avec celle de Dunkerque doit permettre cette synergie en donnant un renfort des effectifs et des moyens au service de la tranquillité, de la sécurité des habitants de la commune. Donc, cette mutualisation aurait dû nous permettre de faire des économies d'échelle. J'ai beau regarder dans les tableaux, je ne retrouve rien concernant la sécurité, ni dans la section de fonctionnement sur les dépenses détaillées par article, ni sur la présentation croisée par fonction de la section de fonctionnement. On le retrouve peut-être sur la section d'investissement mais là, nous n'avons que des tableaux avec des zéros, malheureusement.

Ces tableaux que vous nous avez présenté là, aujourd'hui, sur l'investissement, il aurait été intéressant de les avoir en amont pour aussi avoir notre avis. Sur la politique enfance jeunesse, premier point : la restauration. Vous nous aviez indiqué qu'il était nécessaire sur la restauration de faire un ajustement budgétaire et, effectivement, c'est 900 000 € que vous avez inscrits pour 2025 soit près de 50 % de plus que l'année dernière. Pour rappel, l'année dernière c'était 624 000€.

Deuxième point, la gratuité réelle de l'école à Saint-Pol-sur-Mer. Sur ce point également, vous nous déclariez qu'il était nécessaire de prévoir un budget en conséquence. Or, je note que, cette ligne budgétaire est sensiblement en baisse en 2024 631 000€, pour 2025 617 600 €. Vous arrivez à faire plus avec moins d'argent, je vous félicite.

Dernier point, l'accueil des mineurs de 3-13 ans où, avec un budget identique, vous arrivez à mettre des moyens spécifiques pour une plus grande diversification. Les centres de loisirs en 2024, c'était 236 000 € et cette année, c'est 238 700 €.

Je vais passer sur la politique d'accompagnement des habitants au quotidien. Je note que 2025 sera l'année du développement de la démarche « ville amis des aînés » et dans le même temps, je constate que l'action pour les personnes âgées est en diminution sensible puisque nous passons d'un budget de 165 000€ à 150 000€.

La politique pour le développement de la qualité du cadre de vie et d'équipements publics : je reprends les mots que vous aviez utilisé et je vous cite : ce ne sont pas moins de 60 bâtiments publics dont les écoles, les salles de sport et de spectacle, les locaux à vocation administrative ou protocolaire qui sont à chauffer ou à entretenir au quotidien et à moderniser. Un budget conséquent y est consacré. Et là, pareil, j'ai du mal à traduire ce rapport d'orientations budgétaires dans le budget 2025. Je constate que le budget entretien-réparation passe de 1 198 500€ en 2024 à 770 500€ en 2025, soit 428 000€ de moins. Je reviendrai un peu sur le détail de ce compte après.

Sur la politique culturelle d'animation, que dire... un budget qui explose qui passe de 301 400€ en 2024 à 514 360€. C'est vrai qu'en année préélectorale, l'animation permet d'aller récupérer des voix. Sur le tableau, en présentation croisée par fonctionnement de la section fonctionnement, au chapitre 311 apparaissent deux lignes : la 604 pour 60 000€ qu'on n'avait pas l'année dernière, je ne sais pas à quoi elle correspond et la ligne 611, contrats de prestations de 124 250€.

Je vais passer les autres politiques.

Concernant les moyens à mettre en œuvre pour réaliser les projets 2025, vous déclariez que les dépenses de fonctionnement devront globalement rester stables par rapport à 2024 et s'établir autour d'un peu plus de 11 millions d'euros pour répondre aux besoins des services et là encore, le compte n'y est pas, puisque nous sommes à 10 522 000€. Il faudra m'expliquer un peu pourquoi on a 10 522 000€ sur les tableaux qui nous sont présentés et sur la synthèse on parle de 11 millions.

Enfin, je termine en passant en revue quelques lignes budgétaires que j'ai du mal à comprendre : la ligne 60 611, eau et assainissement vous avez budgété 200 000 € alors que l'année dernière nous étions à 150 000 € et, quand je regarde sur une moyenne sur cinq ans, nous étions à 134 000 € donc, pourquoi cette augmentation d'à peu près 33 % ?

Concernant les énergies donc là aussi, il faut m'expliquer parce que j'ai du mal à comprendre les lignes 60 612, 60 113, 60 621 et 60 622, où l'année dernière, nous étions à 1 835 650 € et cette année nous passons à 1 335 000 € ? Est-ce qu'on va avoir une baisse des factures d'énergie ? Je ne sais pas, il faudrait m'expliquer comment on peut réduire de 500 000 € la facture d'énergie alors que sur cinq ans, on était quand même à 300 000 € au-dessus de ce que vous budgétiez.

La ligne 60 632 fournitures et petits équipements, là, pareil, on a une explosion, on passe de 35 000 à 62 000 €. Il faudrait m'expliquer aussi ? Vêtements de travail pareil, 32 900 €, on double cette ligne, on passe à 62 000 €.

La ligne 611 donc là, les contrats de prestations de services avec les entreprises, on passe de 913 600€ à 1 713 000 €. Plus 88 % sur une année. Quand je regarde la moyenne sur les cinq dernières années, on est aux environs de 800 000 €. Donc là, pareil, qu'est-ce qu'on vient y ajouter ? C'est quoi la différence par rapport à l'année dernière ?

Donc, je vais passer un peu plus loin sur les entretiens... là c'est pareil, on a les lignes 61 521 à 661 56 je ne vais pas rentrer dans le détail de chaque ligne mais ici, l'année dernière on avait 1 218 000€ et cette année on est à 784 000€. Je ne comprends pas. Je ne comprends pas pourquoi une baisse si drastique.

Les deux lignes suivantes, l'assurance, on est à 210 000 € en multirisques et en assurances obligatoires alors qu'on était à 155 000 l'année dernière et, quand je regarde la moyenne sur les cinq ans, on était à 115 000 donc, pourquoi une différence de 100 000 € ?

A la ligne 61 85 apparaît une ligne « frais de colloques et séminaires » 15 000 €, s'il est possible de m'expliquer à quoi correspond cette ligne ?

Les catalogues imprimés, 62 36. Là, c'est pareil on continue à exploser le budget. D'une année à l'autre, c'est 25 % en plus. Depuis le début du mandat, on est passé de 45 000 à 67 000€. Enfin dernière ligne, enfin non pas dernière ligne, j'en ai encore quelques-unes, j'ai deux lignes la 65 131, les bourses, on passe de 58 000€ à 35 000€ alors que vous dites soutenir les étudiants et les personnes en difficulté.

Et, dernière ligne la 65 58 autres contributions obligatoires, on passe de 280 000 à 345 000€. Là, c'est pareil, quand je regarde la moyenne sur cinq ans, on est à 240 000€. Pourquoi une telle différence ?

Au vu de ces disparités que ce soit d'une année sur l'autre ou en tablant sur une moyenne sur cinq ans, je ne saisis pas la sincérité de ses budgets, ni la projection de ce rapport d'orientations budgétaires bien au contraire, beaucoup de lignes budgétaires sont en contradiction totale avec ce rapport d'orientations budgétaires, ce pourquoi je voterai contre ce budget.

Monsieur le Maire : D'autres interventions ? Très bien je vous remercie.

Je vais vous apporter quelques réponses. Alors vous avez complètement raison la M57 est entrée en vigueur l'année passée sauf que l'intégralité des lignes n'avait pas été créée l'an passé donc c'est ce qui explique que la comparaison est parfois difficile en fonction des lignes comptables et des lignes budgétaires puisque des lignes ont été créées en cours de route pour venir éclater et avoir une vision plus fine et analytique de l'intégralité du budget. Vous parliez d'un différentiel, vous m'excuserez je n'ai pas noté, je n'ai pas eu le réflexe de noter, 500 et quelques milles euros. Cela correspond à la gestion de l'éclairage public qui est désormais transmis à la CUD. Voilà le différentiel d'un peu plus de 500 000 € qui peut exister dans le budget spécial.

Ensuite, nous parlions, vous parliez du budget du restaurant scolaire, je pense qu'il y a une petite erreur mais je pense que n'ont pas été pris en compte les décisions modificatives qui ont été faites durant l'année pour permettre au budget global auquel on arrive cette année.

Ensuite, vous parliez également de la politique senior sur laquelle ont rognait, on venait grignoter peut-être. L'intérêt d'avoir fait ce budget sous forme de politiques publiques, c'est que quand on présente un budget sous forme de politiques publiques, il y a évidemment le budget de la politique senior mais également d'autres choses, qui sont potentiellement à destination des seniors, qui sont classés dans d'autres politiques publiques, c'est ce qui explique l'intégralité. Enfin, je ne viendrai pas dans le détail budget par budget puisque, et c'est véritablement la volonté que j'ai eue sur cette présentation, je ne veux pas revenir ligne par ligne, ligne sur ligne parce que nous sommes là pour donner une direction, nous sommes là pour donner des politiques publiques, nous sommes là pour dire comment on souhaite aller chercher l'argent. On a une équipe de techniciens, très aguerris et très professionnels qui se trouvent derrière moi, qui construisent ce budget en fonction des lignes comptables, en fonction du plan comptable en cours et je n'aurai pas l'outrecuidance de remettre en question le travail formidable qu'ils effectuent. Parce que s'y retrouver dans ces lignes, ce n'est pas forcément évident et les remercier encore pour le travail qui a été effectué et je les invite à récolter l'intégralité de vos questions ligne par ligne et vous aurez une explication ligne par ligne. Je vous remercie. Passons au vote.

Monsieur BAYRAKTAR : Je peux juste rajouter quelque chose s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Si ce n'est pas une ligne ...

Monsieur BAYRAKTAR : Ce n'est pas une ligne mais ça concerne les lignes. Je ne serais pas rentré dans le détail ligne par ligne si j'avais pu assister aux commissions. Malheureusement vous m'avez empêché de le faire, premièrement. Et, deuxièmement, les lignes supplémentaires qui sont venues pour affiner ce budget par rapport à l'année dernière, je les ai notées également et elles sont minimes, ça n'explique pas les différences sur certains budgets. Voilà.

Monsieur le Maire : Vous aurez une explication par les services. Je vous remercie. Qui est contre le budget ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/11

Objet : VOTE DU BUDGET - EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur Christophe CLAEYS

Il est rappelé à l'Assemblée le cadre législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit le vote du Budget.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants ; L.2321-1 et suivants ; L.2331-1 et suivants...), de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République (notamment ses articles 11 et 13) et de l'obligation législative de voter le Budget.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a été adopté, en application de la loi du 6 février 1992, le jeudi 13 février 2025 en conseil consultatif et le 20 février 2025 en conseil municipal ;

Considérant les conditions de préparation du budget spécial 2025, les efforts consentis par la commune pour prendre en compte le maximum de demandes qui se sont exprimées et le recensement des divers besoins de la population ;

Considérant la section de fonctionnement de 11 107 000 euros s'équilibrant tant en dépenses qu'en recettes ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Christophe CLAEYS ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- de voter le Budget Spécial 2025 de la manière suivante :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

- d'adopter le Budget Spécial 2025 arrêté comme suit :

TOUS MOUVEMENTS CONFONDUS	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 107 000 €	11 107 000 €

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTE DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214598-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

**7 voix contre : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - HUREZ
- VAMPOUILLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 9

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE LA MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES DROITS D'ENTRÉE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, À LA REMISE DE CHEQUES LIRE, CULTURE LORS D'ÉVÉNEMENTS OU DE CONCOURS

Monsieur le Maire : Le point numéro 8, je passe la parole à Cindy Oughazdi.

Madame OUGHAZDI : Merci monsieur le Maire. Pour permettre l'ajout des encaissements des produits liés aux cours et spectacles de danse au sein de la régie « de recettes et d'avances des droits d'entrée aux activités culturelles, à la remise de chèques lire, culture lors d'évènement ou de concours », il convient de procéder à sa modification en ajoutant au sein de l'article qui traite des recettes « Encaisse des produits pour les cours et spectacles de danse ».

Monsieur le Maire : Merci Cindy, y-a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/12

Objet : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES DROITS D'ENTRÉE AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, À LA REMISE DE CHEQUES LIRE, CULTURE LORS D'ÉVÉNEMENTS OU CONCOURS

Rapporteur : Madame Cindy OUGHAZDI

Vu la délibération n°2023/15 du 13 avril 2023, relative à la création d'une régie de recettes des droits d'entrée aux activités culturelles et d'avances liées aux dépenses des chèques lire, culture, bons d'achat, remis lors d'événements ou concours ;

Vu la décision n°2025/44 du 04 février 2025 relative à la tarification des cours de danse à Saint-Pol-sur-Mer ;

Considérant la mise en place des cours de danse par la ville de Dunkerque et la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer nécessitant la modification de la régie de recettes et d'avances issue de la délibération n°2023/15 du 13 avril 2023 ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cindy OUGHAZDI ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué une régie mixte du service culture de la commune de Saint-Pol-sur-Mer (spectacles et remise de récompenses).

Article 2 : Cette régie est installée au service Culture au 1er étage de la Médiathèque Emile Zola - Centre Jean Cocteau – Boulevard de l'Aurore. Elle sera autorisée à se déplacer sur le lieu d'organisation de l'évènement payant.

Article 3 : La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits de droits d'entrées aux spectacles payants organisés par la commune :

- Pour les moins de 12 ans
- Pour les plus de 12 ans

Et encaisse les produits pour les cours de danse et le spectacle de danse.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire
- 2° : chèque
- 3° : paiement en ligne
- 4° : virement
- 5° : carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket d'entrée numéroté.

Article 6 : La régie paie les dépenses de remise de récompense distribuée lors de l'organisation par les services de la Culture et autres (Culture, Médiathèque, Académie de Musique, Beaux-Arts...) d'animations, concours...

Article 7 : les dépenses liées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : chèque culture
- 2° : chèque lire
- 3° : bon d'achat à dépenser chez les commerçants Saint-Polois
- 4° : billetterie spectacle gratuit

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP59.

Article 9 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 €.

Article 11 : Un fonds de caisse d'une valeur maximum de 300 € est consenti au régisseur.

Article 12 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 €.

Article 13 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur verse auprès du Comptable du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses et au minimum une fois par mois.

Article 15 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du Trésor assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214477-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à l'unanimité

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 9

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DE LA MODIFICATION DE POSTE -- RESPONSABLE POLITIQUE DE LA VILLE/CHARGÉE DE L'ANIMATION ET DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Monsieur le Maire : Point numéro 9, avec une modification de poste je passe la parole à Olivier Mersseman.

Monsieur MERSSEMAN : En janvier 2024, le poste de responsable politique de la ville a été créé et inscrit au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Ce poste étant aujourd'hui de nouveau à pourvoir, et pour étendre les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir également ce poste au cadre d'emploi des rédacteurs : rédacteurs et rédacteurs principaux.

De plus, suite à la réorganisation du service opérée en novembre dernier et comme indiqué dans la délibération relative à la création du poste de chargée de l'animation et de la coordination du NPNRU, le poste de responsable politique de la ville est renommé, pour plus de cohérence, chargée de l'animation et de la coordination de la politique de la ville.

Aussi, il est demandé à l'assemblée d'acter cette modification de poste.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Séance du Conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du jeudi 20 mars 2025

Délibération : N° 2025/16

Objet : MODIFICATION DE POSTE : RESPONSABLE POLITIQUE DE LA VILLE - CHARGÉ(E) DE L'ANIMATION ET DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Olivier MERSSEMAN

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-8 à L.332-12 et L.422-28 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°07/2024 du 24 janvier 2024 relatif à la création du poste de responsable de la politique de la ville ;

Considérant la nouvelle organisation de la cellule politique de la ville/NPNRU mise en place en novembre 2024 ;

Considérant que le poste de responsable de la politique de la ville est vacant depuis le 1^{er} mars 2025 ;

Considérant l'intérêt de continuer à réduire les inégalités territoriales et sociales en animant la définition de la stratégie et la mise en œuvre de la politique de la Ville tant sur le plan urbain que social sur les territoires identifiés comme prioritaires ;

LE CONSEIL CONSULTATIF;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MERSSEMAN ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de M. Christophe CLAEYS, Maire ;

DÉCIDE :

- De faire évoluer le poste de responsable politique de la ville en chargé d'animation et de coordination politique de la ville à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Les missions suivantes structurent le poste :

- **Pilotage de la programmation annuelle de la Politique de la Ville :**
 - Élaborer et mettre en œuvre la programmation annuelle de la politique de la ville, en s'appuyant sur les priorités définies par la municipalité et les partenaires ;
 - Animer des comités techniques et des réunions de coordination avec les acteurs locaux (associations, bailleurs, services publics, habitants) pour impulser une dynamique collective ;
 - Encourager l'émergence de projets innovants, en diversifiant les actions proposées par les associations, et en introduisant de nouvelles thématiques ;
 - Veiller à ce que les actions répondent aux besoins réels des quartiers prioritaires tout en favorisant l'innovation sociale.

- **Animation d'un partenariat local actif :**
 - Renforcer les liens entre les acteurs locaux (associations, habitants, entreprises, institutions) pour favoriser la co-construction de projets collectifs ;
 - Mettre en place des temps de concertation régulière pour identifier les besoins et susciter des idées de projets qui se démarquent des actions existantes ;
 - Coordonner l'articulation des différentes actions entre les partenaires pour garantir la cohérence globale de la programmation.
- **Suivi des actions des bailleurs sociaux en lien avec l'abattement TFPB :**
 - Assurer le suivi des programmes d'actions des bailleurs sociaux bénéficiant de l'abattement TFPB, et s'assurer de la cohérence avec les priorités municipales ;
 - Evaluer l'efficacité des actions des bailleurs et proposer des ajustements afin d'améliorer leur impact sur le cadre de vie des habitants ;
 - Contrôler la bonne mise en œuvre des engagements pris par les bailleurs et en faire le suivi régulier auprès des services municipaux et des partenaires.
- **Évaluation et suivi du contrat de ville :**
 - Assurer le suivi et l'évaluation du contrat de ville, en mettant en place des outils de suivi pour mesurer l'impact des actions sur les quartiers prioritaires ;
 - Analyser les retombées des projets financés dans le cadre du contrat de ville et organiser des bilans annuels avec les partenaires ;
 - Préparer les éléments nécessaires pour la coécriture des nouveaux contrats de ville avec l'EPCI, en intégrant les priorités locales et les attentes des habitants.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou de celui des attachés territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel, l'agent devra donc justifier d'un diplôme d'au moins de niveau 6 et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- De donner tout pouvoir à monsieur le Maire délégué pour signer les documents et actes afférents à cette décision ;
- De dire que le recrutement sera confirmé par une délibération du conseil municipal de Dunkerque.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU : 28/03/2025
Identifiant télétransmission : 059-200027159-20250320-214610-DE-1-1
Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Pour extrait certifié conforme,

Christophe CLAEYS,

Signé électroniquement

Maire

Adopté à la majorité

7 abstentions : BAYRAKTAR - NAVE - DEFRANCE - BRICHE - VAN DEN BROECKE - HUREZ
- VAMPOUILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Conseillers présents : 25
Nombre de procurations : 9

Présents :

Monsieur CLAEYS Christophe	Maire,
Madame MOUTENET-LENOIR Marjorie	Adjointe au Maire,
Monsieur MEENEBOO René	Adjoint au Maire,
Madame OUGHAZDI Cindy	Adjointe au Maire,
Monsieur BOUREY Luc	Adjoint au Maire,
Monsieur MERSSEMAN Olivier	Adjoint au Maire,
Madame TABIBOU Salmata	Adjointe au Maire,
Monsieur DEBAVELAERE Jean-Luc	Conseiller municipal,
Madame GOURDEN Marie-Claire	Conseillère municipale,
Monsieur MASURE Philippe	Conseiller municipal,
Madame CATOIRE Annick	Conseillère municipale,
Monsieur CLEMENT Fabien	Conseiller municipal,
Madame MANIER Francine	Conseillère municipale,
Madame MAES Nathalie	Conseillère municipale,
Monsieur NICOLLE Thomas	Conseiller municipal,
Madame LAMIRAND Laurence	Conseillère municipale,
Madame VARLET Virginie	Conseillère municipale,
Madame LEGROS Nathalie	Conseillère municipale,
Madame VANDORME Catherine	Conseillère municipale,
Monsieur MORNAVE Cédric	Conseiller municipal,
Monsieur BAYRAKTAR Ozkan	Conseiller municipal,
Monsieur NAVE Adrien	Conseiller municipal,
Monsieur BRICHE Tanguy	Conseiller municipal,
Madame VAN DEN BROECKE Sabrina	Conseillère municipale,
Monsieur VAMPOUILLE Emmanuel	Conseiller municipal

Absents - Excusés :

Monsieur DEGUINES Dominique	Adjoint au Maire,
Madame LEFEBVRE Nathalie	Adjointe au Maire,
Madame CABARET Martine	Conseillère municipale,
Madame VERHAEGHE Laurence	Conseillère municipale,
Madame DUMARQUEZ Valérie	Conseillère municipale,
Madame DAHMANI Fatiha	Conseillère municipale,
Madame ANDRIES Camille	Conseillère municipale,
Madame DEFRANCE Nadine	Conseillère municipale,
Monsieur HUREZ Dominique	Conseiller municipal,
Monsieur HAUDIQUET Roland	Conseiller municipal

Secrétaire de séance : Tanguy BRICHE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEGUINES a donné pouvoirs à M. MASURE, Mme LEFEBVRE à M. MERSSEMAN, Mme CABARET à M. CLEMENT, Mme VERHAEGHE à Mme TABIBOU, Mme DUMARQUEZ à M. MEENEBOO, Mme DAHMANI à M. DEBAVELAERE, Mme ANDRIES à Mme MAES, Mme DEFRANCE à M. NAVE, M. HUREZ à M. BRICHE.

Adopté à la majorité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DU COMPTE RENDU DES CONTRATS ET DÉCISIONS –
ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Monsieur le Maire : Enfin nous avons le compte rendu des contrats et décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Avez-vous des observations ?

PROCÈS-VERBAL DES DÉBATS TENUS À PROPOS DES QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire : Avant de conclure cette séance, nous avons reçu 2 questions du groupe « L'avenir Saint-Polois ». Je vous laisse donc la parole.

Madame VAN DEN BROECKE : Bonsoir à tous, je vous remercie, c'est moi qui vais présenter ces questions.

Donc, première question dont vous avez eu connaissance, qui concerne le harcèlement scolaire. Nous vous avons déjà demandé les actions menées dans le cadre du harcèlement scolaire. En effet, il nous a été remonté un cas. Mais, puisque nous n'avons pas pour habitude de faire d'un cas une généralité, contrairement à ce que vous aviez déjà pu prétendre à l'époque, derrière ce cas se cache une triste réalité.

D'ailleurs, votre DGS a dû vous en dire plus ce jour mais, j'espère qu'il a pu vous remonter que ces problématiques, survolées ou non solutionnées malgré nos signalements mènent à une déscolarisation et que les propos tenus aux enfants et parents concernés de la part de certains encadrants scolaires de l'école, et notamment du personnel dirigeant, sont vraiment parfois inadaptés et n'arrangent en rien les différents problèmes et les problématiques des enfants et des parents. A tel point que, certains parents, désespérés, souhaitent alerter la presse et que votre DGS leur a décommandé de le faire pour que cela ne soit pas dévoilé au grand jour, prétextant que cela n'arrangerait rien dans ces affaires. Pourriez-vous donc nous indiquer qu'elles ont été les résultats des actions menées jusqu'à présent pour ces enfants de l'école Jules Verne dont maintenant la situation est inquiétante ?

Monsieur le Maire : Merci. Tu n'étais pas dans ton bureau toute la journée Fred ? Bref.

Je vais vous faire une réponse en deux temps. Je vais vous faire la réponse, parce que vous imaginez bien que nous avons questionné l'Education Nationale sur le sujet et, je vais vous répondre la réponse qui nous a été fournie. Et ensuite, je vais vous expliquer ce qu'au niveau de la commune nous mettons en place. Alors, la réponse de l'inspectrice de l'Education Nationale, et j'espère que cette réponse trouvera un juste écho et un juste relais. Je cite :

"Dans le cadre de la politique nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, l'Éducation Nationale déploie le programme pHARe, Plan de prévention du Harcèlement à l'École dans l'ensemble des écoles.

Le programme pHARe repose sur quelques piliers fondamentaux. Premier pilier, sensibiliser les élèves de la classe de CP à la troisième, avec un minimum de 10 heures annuelles dédiées à la prévention du harcèlement. Second pilier, prévenir les phénomènes de harcèlement en mettant en place des actions éducatives spécifiques. Troisième pilier, former une communauté protectrice composée de professionnels et de personnels pour assurer la sécurité et le bien-être des élèves. Quatrième pilier, intervenir efficacement sur les situations de harcèlement identifiées. Cinquième pilier, associer les parents et les partenaires extérieurs au déploiement du programme. Et enfin, sixième pilier suivre l'impact des actions menées pour évaluer leur efficacité.

Dans la ville de Saint-Pol-sur-Mer, 100 % des écoles sont engagées dans le programme pHARe, conformément aux directives ministérielles.

Chaque école dispose ainsi d'un plan de prévention structuré et efficient, répondant aux obligations légales en matière de prévention et de traitement des situations de harcèlement.

Au niveau de la circonscription, un protocole spécifique est en place pour traiter toutes les situations déclarées de harcèlement. Les directeurs et les équipes éducatives s'appuient sur leur expertise et leurs compétences pour remplir leurs missions. Ils bénéficient de formations et d'un accompagnement, assurés par les référents harcèlement de circonscription, départementaux et académiques, garantissant ainsi une prise en charge adaptée et efficace des situations de harcèlement.

Cette organisation témoigne de l'engagement de l'Éducation Nationale et donc de toutes les écoles saint-poloises à assurer un environnement scolaire sain et sécurisé pour tous les élèves." Voilà la réponse de notre inspectrice.

Pour ce qui est relatif à notre action communale sur le sujet, je vous rappelle qu'il y a un fonctionnement qui est exemplaire pour ce qui concerne la coordination entre les services municipaux, je les remercie à nouveau et l'Éducation Nationale. L'action de la ville vient en soutien de l'Éducation Nationale et en complément pour ce qui concerne les temps extra-scolaires. J'insiste sur la notion de soutien car, nous n'avons aucune autorité sur ce qui relève de la compétence de l'Éducation Nationale et nous respectons leurs prérogatives, comme ils respectent les nôtres et chacun doit s'en inspirer.

Dans le cadre d'une démarche volontariste que nous menons en direction des enfants des écoles maternelles et primaire et des élèves des collèges publics et privés, une collaboratrice du service enfance jeunesse est en charge spécifiquement de ces dossiers. Elle mène des opérations d'information et de sensibilisation depuis 2022. Ces actions qui portent principalement sur des temps extra-scolaires et sur les ACM sont menées en complément de celles réalisées par l'Éducation Nationale. Elles prennent des formes différentes : jeu, le jeu de l'oie notamment pour les plus jeunes, ça passe par des causeries, par des vidéos, et tout cela peut donner lieu à des entretiens individuels à l'issue des différentes campagnes qui sont menées. Enfin, une coordination est assurée en permanence avec les équipes éducatives, elles échangent leurs informations et suivent chaque cas individuel, et je dis bien chaque cas. Monsieur Briche ?

Monsieur BRICHE : Merci de me laisser rebondir. Vous dites que nous ne pouvons pas influencer directement les programmes et les dispositifs de l'Éducation Nationale, c'est vrai. Cependant, dans le cadre du programme pHARe justement, vous en avez parlé, un protocole est mis en place et un protocole doit être mis en place dans chaque école. Ce protocole est discuté au sein des conseils d'écoles et il y a un débat. Il me semble que vos élus font aussi partie des conseils d'écoles, s'ils y siègent... et, à ce moment-là, peut être que vous pourrez nous dire des retours sur les protocoles qui ont justement été mis en place dans les écoles, le nombre d'écoles qui a actuellement adopté un protocole puisque ce programme pHARe a été mis en place depuis 2/3 ans et, où en sont nos écoles ? Comme vous les savez il y aura des labellisations, je pense que vous devez le savoir ? Il y aura des labellisations dans les années à venir sur l'avancée justement de ce programme pHARe au sein des écoles. Chaque école doit avoir un dispositif de personnes ressources formées, 5 de tête et du coup où en sommes-nous puisque concrètement, la ville peut donner son avis au sein des conseils d'écoles quand ces protocoles sont mis en place et, quand ces différentes thématiques sont débattues. Merci.

Monsieur le Maire : Catherine ? Tu veux intervenir ?

Madame VANDORME : Merci monsieur le Maire, mes très chers collègues. Je vous remercie de me laisser la parole monsieur le Maire, en qualité d'élu, je tiens à la préciser. Je n'en ai pas pour longtemps, soyez rassurés mais, je souhaite adresser aux personnes du RN qui se trouvent derrière

moi, qui ne manquent jamais une occasion de dénigrer les personnels de l'Education Nationale, mais pas seulement,

Monsieur NAVE : Oh là là... mais c'est nul...n'importe quoi...

Madame VANDORME : Comme vous le savez très certainement ces dernières années, l'Education Nationale a renforcé ces dispositifs comme vient de vous l'indiquer monsieur le Maire,

Monsieur VAMPOUILLE : Comment on peut...

Monsieur MORNAVE : Chut

Monsieur VAMPOUILLE : ...une insulte unanime...

Madame VANDORME : donc, je ne reviendrai pas là-dessus. Je comprends que le harcèlement scolaire soit une de vos préoccupations monsieur Nave mais je tiens à vous rassurer que c'est également la nôtre.

Monsieur VAMPOUILLE : *propos inaudibles*

Madame VANDORME : Cependant, lorsque vous déclarez que rien n'est fait ou insuffisamment fait c'est complètement faux et de tels propos ne font que nuire aux efforts qui sont engagés.

Monsieur VAMPOUILLE : ...c'est qu'elle parle bien celle-là ...

Madame VANDORME : Aussi, concernant la situation qui vous préoccupe,

Monsieur VAMPOUILLE : Allez-y...

Madame VANDORME : Je vous encourage à vous rapprocher des services compétents, en l'occurrence, les référents académiques contre le harcèlement, qui pourront vous informer sur les actions qui sont mises en place au sein des différentes écoles. Je tiens à vous rassurer, la famille dont vous évoquez la situation est accompagnée par les services et par les personnels compétents. Alors, pendant que vous transformez cette situation en un argument à l'encontre de la commune mais également à l'encontre des services...

Les membres du groupe l'Avenir Saint-Polois : ...Oh là là

Madame VANDORME : ... de l'éducation nationale, sachez monsieur Nave que, de nombreuses personnes s'engagent activement afin de trouver des solutions concrètes.

Monsieur VAMPOUILLE : *propos inaudibles*

Madame VANDORME : Par conséquent, instrumentaliser la douleur d'un parent pour servir un discours polémique ne rendra service à personne et encore moins à l'enfant concerné.

Monsieur VAMPOUILLE : C'est dégeulasse ce que tu dis...

Monsieur MORNAVE à monsieur VAMPOUILLE : Chut. Arrête.

Madame VANDORME : Le harcèlement scolaire est une situation difficile...

Monsieur VAMPOUILLE : *propos inaudibles*

Monsieur MORNAVE à monsieur VAMPOUILLE : Arrête. Arrête.

Madame VANDORME : ...et douloureuse pour les enfants ainsi que pour les familles et je pense que toutes les personnes présentes ce soir ou presque partageront cet avis.

Monsieur NAVE : Ah non !

Madame VANDORME : Il est essentiel de les soutenir et de les accompagner bien sûr avec bienveillance. Pour conclure, ce n'est certainement pas en méprisant les écoles que les problèmes se régleront mais plutôt en les soutenant et en valorisant ses personnels qui favorisent l'épanouissement et l'accomplissement de tous les élèves. Rassurez-vous nous sommes aussi au travail. Merci de votre attention.

Applaudissements.

Monsieur le Maire : S'il vous plait. Merci. Monsieur Nave ?

Monsieur NAVE : Oui, merci ! Pour répondre au texte qui a été préparé,

Monsieur VAMPOUILLE : ... propos inaudible ... ce n'est quand même pas elle qui fait....

Monsieur NAVE : ... sur l'intervenante précédente dire quand même que ce qui a été dit est quand même mensonger et diffamatoire. Diffamatoire ! ...

Monsieur MORNAVE : ... Mais bien sûr, bien sûr...

Monsieur NAVE : ... Mais comment on peut, comment peut-on dire de telles horreurs et de tels mensonges...

Madame VANDORME : ... Ce ne sont pas des mensonges !

Monsieur NAVE : ... sur un sujet aussi délicat ? Quand des parents viennent nous voir en pleurs Madame ! Quand des parents viennent nous voir en pleurs ! Quand on a un enfant où ça se passe mal, comment pouvez-vous dire ça Madame ? Moi je vous le demande ! Comment pouvez-vous mentir ? Comment pouvez-vous être dans l'insinuation, dans l'exagération, dans la diffamation Madame ? Vos propos sont proprement scandaleux... vous êtes en train de dire

Monsieur le Maire : Monsieur Nave, on n'est pas dans le cadre d'un règlement de compte...

Monsieur NAVE : Non mais, non, attendez, laissez-moi finir !

Monsieur le Maire : Venez-en au fait dans ce cas. Venez-en au fait.

Monsieur NAVE : Diffamation ! Il n'y a pas de... il n'y a pas de ... on n'a pas dit...

Monsieur le Maire : ...Diffamation donc ça, c'est le fait pour vous. D'accord.

Monsieur NAVE : On n'a pas dit que vous ne faisiez rien ! On a dit qu'aujourd'hui il y a des personnes en souffrance, qui nous ont alerté, que leur problématique...

Monsieur le Maire : Merci monsieur Nave....

Monsieur NAVE : Aujourd'hui, vous êtes une partie du problème en cachant, ...

Monsieur le Maire : ...Monsieur Nave. Monsieur Nave, je vous remercie.

Monsieur NAVE : ... en cachant ...

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Je vous remercie, monsieur Nave.

Monsieur NAVE : ...en cachant vous êtes une partie du problème....

Monsieur le Maire : Monsieur Nave. Monsieur Nave mais calmez-vous. Calmez-vous...

Monsieur NAVE : Je suis calme !

Monsieur le Maire : Ah non vous n'êtes pas calme là, vous êtes en train d'insulter tout le monde, vous insultez l'Education Nationale...

Monsieur NAVE : Mais c'est vous qui nous insultez, moi je n'insulte personne !

Monsieur le Maire : Monsieur Nave, merci.

Monsieur NAVE : Je dis juste que vos propos sont scandaleux ! C'est inadmissible !

Monsieur le Maire : Je vous propose de passer à la seconde partie de la question, madame VAN DEN BROECKE.

Monsieur le NAVE : En attendant des parents et des enfants souffrent !

Monsieur le Maire : Allez-y madame Van Den Broecke.

Madame VAN DEN BROECKE : Je vous remercie. Alors ma question précédente n'avait pas pour but de faire de telles interactions, mais soit. Je ne pense pas que dans mon intervention il y ait pu avoir des propos qui soient dérangeants.

Monsieur le Maire : Allons sur la deuxième question madame Van Den Broecke, comme ça on ne remut pas ce qui vient de se passer.

Madame VAN DEN BROECKE : Je comprends mais, je voulais juste préciser tout de même que voilà, dans ce que j'ai pu dire, voilà il n'y avait rien de dénigrant. Je pense que j'ai été très correcte. Alors là, pour cette deuxième question, je vais vous parler de handicap, la question est simple, nous aimerions savoir quelles sont les solutions apportées pour les personnes atteintes de handicap visuel pour faciliter leur circulation lors de voiries détériorées ou lors de travaux de réfections de voiries ? Dans un autre contexte qui touche toujours aussi les personnes en situation de handicap, nous aimerions vous demander à quelle fréquence sont renouvelés les livres audios au sein de la médiathèque municipale ? Quand aura lieu le prochain renouvellement des livres audios ? Je vous remercie

Monsieur le Maire : Alors, de façon systématique lors de campagnes de travaux, un dispositif sécuritaire est mis en place notamment pour l'accessibilité des fauteuils qui est mis en place et par le renforcement de tout ce qui est barrières et signalétique.

Concernant les problèmes de voirie détériorée, vous le savez, les relevés sont effectués par le service technique. Et puis, j'en profite pour rappeler que l'application Pol' en Poche permet à chaque citoyen de signaler instantanément les défauts qui sont constatés. Les urgences sont traitées en priorité évidemment, et les autres travaux entrent dans le cadre de la programmation des travaux.

Pour la réfection des voiries, l'accessibilité est prise en considération selon les normes en vigueur notamment le rabaissement de bordures aux abords des passages piétons avec pose de bande d'éveil et de vigilance. Pour exemple, la réfection du trottoir devant le parc Prigent, les angles Hugo/Berteaux et Berteaux/Colbert ont été aménagés de la sorte. La communauté Urbaine en charge de cette compétence est alertée sur tous dysfonctionnements au sein de la commune et prend en compte l'accessibilité dans leur programmation de rénovation des voiries.

Pour la question relative à la médiathèque, je tiens à rappeler que la dépense budgétaire pour l'achat du fonds médiathèque a été de 42 100€ en 2024. Le nombre d'achats est d'environ 2 300 titres sur l'année dont pêle-mêle, 500 livres de fiction adulte, 700 livres de fiction jeunesse, environ 50 titres de presse, 300 BD ou Mangas, 370 livres documentaires...

La médiathèque possède un fond de livre audio de 244 ouvrages. Concernant ce type de livre, le service n'a eu aucune demande ces derniers mois. Je tiens également à rappeler que des livres audios sont disponibles sur le réseau des balises et des réservations peuvent être effectuées avec une livraison au sein de notre médiathèque. Tous les ans, à la rentrée littéraire, l'association Valentin HAUW offre à la médiathèque 10 livres audios.

En conclusion, je tiens à rappeler notre attachement à faire en sorte que notre ville se transforme en étant accessible à tous, en créant des espaces à vivre partagés, ça se traduit désormais systématiquement dans les nouvelles réalisations. Le Parc Prigent en est un exemple, et il en est même un symbole. Saint-Pol-sur-Mer est une ville qui s'honore d'accueillir le carnaval des extraordinaires dont j'ai parlé tout à l'heure dans mon propos liminaire au foyer des Salines et bien d'autres. Elle se doit d'être à la hauteur en matière d'inclusion et de handicap. On peut toujours faire plus et plus vite, c'est certain mais, on ne lâche pas sur ce sujet.

Voilà pour ce qui était des questions orales.

PROCES-VERBAL DES DÉBATS TENUS A PROPOS DE LA CLOTURE DE SÉANCE

Monsieur le Maire : Pour conclure, je vous invite à réserver tout de suite la date du 19 juin à 18h00 pour notre prochain Conseil consultatif. Je vous remercie.